



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT DEUX FEVRIER

Le Conseil Municipal de Saint-Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 16 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Présents : 17    Votants : 20

**Présents** : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Patrick VOGELSPERGER, Mme Stéphanie PISQUET, M. Jean-René GOURAUD, Mme Nathalie MENUET, M. Louis PAPIN, Mme Annick COUILLAUD, M. Gabriel SORIN, Mme Valérie BRUNELIÈRE, M. Bertrand MAINDRON, Mme Jessica BERTESCHE, M. Vincent RAYNAL, M. Dominique GODIN, Mme Marinette PRIOUR, Mme Sylviane GUILBAUD, M. Sébastien BAUDRY.

**Absents excusés** : Mme Nadège BOURSIN (pouvoir à Mme Valérie BRUNELIÈRE), M. Olivier THIERIET (pouvoir à Monsieur Louis PAPIN), M. Stéphane PARPAILLON (pouvoir à Mme Nicole BATARD).

**Secrétaire** : Mme Nathalie MENUET

### **OBJET : INDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES** **Environnement**

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur Vincent RAYNAL rapporte :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi « APER », article 15) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Grâce à cette loi, les communes peuvent définir, après concertation, dont les modalités sont librement déterminées, avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Toutes les communes sont ainsi concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

L'objectif est que les communes puissent remonter les zones identifiées sur leur territoire au référent préfectoral, via le portail cartographique, avant le 31 mars 2024, après débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Ce travail se fait avec l'accompagnement de Grand Lieu Communauté dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et l'appui de TE44.

Pour rappel, la concertation a démarré le 5 juin 2023 par une réunion publique qui a été coorganisée par Grand Lieu Communauté et la municipalité autour des enjeux des énergies renouvelables sur le territoire. A la suite de cette réunion publique, une commission élargie composée d'élus, de citoyens et de partenaires a été créée pour réfléchir sur les possibilités

de développer localement des projets d'énergies renouvelables. A l'issue de ce travail de concertation, 3 zones d'accélération des énergies renouvelables ont été identifiées sur la commune et proposées à la concertation auprès de l'ensemble de la population du 1<sup>er</sup> février 2024 au 22 février 2024. 3 avis ont été déposés lors de cette concertation pouvant se résumer ainsi :

- Impact sur l'environnement
- impact du transport de cette électricité
- financement
- pas l'intérêt d'un projet d'énergie renouvelable

Il rappelle que 3 sites d'accélération des énergies renouvelables sont pré-identifiés sur la commune :

- Parking Place de l'Europe
- Parking Avenue du Général de Gaulle le long du terrain de sport
- Bassins sur le site de la carrière de sable actuellement exploitée par GSM

Aucun site n'a été pré-identifié pour l'éolien du fait de la proximité du radar militaire de Legé.

Il rappelle qu'il s'agit d'une identification de site d'accélération des énergies renouvelables, et qu'un autre travail aura lieu après pour décider de réaliser ou pas des projets.

Entendu cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 :

**Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-après, et présentées sur les cartes annexées à la présente décision :

- Solaire photovoltaïque au sol :

→ Parking Place de l'Europe :

- parcelle cadastrée G 2 730, d'une surface de 1 217 m<sup>2</sup>

→ Parking Avenue du Général de Gaulle le long du terrain de sport :

- parcelle cadastrée G 2 736, d'une surface de 400 m<sup>2</sup>

→ Bassins de la carrière de sable (actuellement exploitée par GSM) :

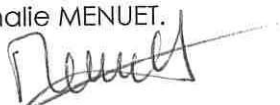
- parcelles cadastrées A 17 – A 29 – A 28 – A 30 – A 456 – A 455 – A 453 – A 454 – A 452 – A 31 – A 30 – A 32 – A 33 – A 20 – A 40 – A 39 – A 38 – A 36 – A 34 – A 37 – A 445 – A 444 – A 239 – A 237 – A 238 – A 209, d'une surface de 266 924 m<sup>2</sup>

- Article 2 :

**Charge** Monsieur le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

La Secrétaire,

Nathalie MENUET.



Fait à Saint-Colomban,  
Le 27 février 2024,

Le Maire,

Patrick BERTIN

